

37 - Achat et maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs - Convention de groupement de commandes

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de l'achat et la maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les établissements publics «Citadelle - Patrimoine mondial» et l'«Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon/Franche-Comté» et le SYBERT, souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée du marché est d'un an reconductible une fois pour une durée maximum de 2 années.

Ce marché a pour objet l'achat et la maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs pour les différents services des membres du groupement.

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 90 000 € HT par an. Conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics, il est proposé de ne pas fixer de montant minimum et de fixer un montant maximum de 90 000 € HT annuel. Au regard de ce choix, et conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, la procédure à retenir est celle de la procédure adaptée.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, les établissements publics municipaux «Citadelle - Patrimoine mondial» et l'«Institut Supérieur des Beaux-Arts», ainsi que le SYBERT.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté. Vous voyez qu'on est attentif, on se groupe pour payer moins cher, ça vous le saviez déjà».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.